

## **Conditions générales de vente** **de la société NicLen für Elektronik, Handel und Vermietung mbH**

### §1 Domaine de validité

1. Les présentes conditions générales de vente (ci-après dénommées « CGV ») constituent la base de toutes les relations contractuelles entre NicLen Gesellschaft für Elektronik Handel und Vermietung mbH (ci-après dénommée « NicLen ») et ses partenaires contractuels (ci-après dénommés « clients ») et qui ont pour objet la location ou la vente d'articles ainsi que les prestations de services et les prestations matérielles y afférentes fournies par NicLen, et en sont une partie intégrante.
2. Les conditions suivantes s'appliquent exclusivement. Les conditions générales du client qui varient par rapport aux présentes conditions ne sont pas valables.
3. Les règlements relatifs aux marchés publics des institutions publiques peuvent faire partie intégrante du contrat après accord préalable et consentement écrit explicite.

### §2 Offre et conclusion du contrat

1. Les offres de NicLen s'adressent exclusivement aux professionnels, aux entrepreneurs, aux travailleurs indépendants et aux institutions publiques. La conclusion d'un contrat avec des consommateurs privés est explicitement exclue.  
À cet effet, le client doit fournir une preuve de son statut.
2. D'une manière générale, les offres de NicLen sont faites sans engagement et sont non contractuelles. La justesse de l'offre est confirmée par la passation de commande par le client. Pour être valides, la commande faite par le client et la confirmation de commande par NicLen doivent être faites par écrit.
3. La passation correspondante de la commande par le client constitue une offre par engagement. NicLen peut accepter cette offre par écrit dans un délai de 14 jours à compter de la réception de la commande ou, en cas de location, jusqu'à 10 jours avant la date de début de location souhaitée.
4. Le client est tenu de fournir à NicLen sans y être invité toutes les informations nécessaires à l'exécution du contrat de manière exacte, complète et en temps utile. Si les informations ne sont pas fournies dans les délais impartis, NicLen est en droit de suspendre l'exécution du contrat et/ou de facturer au client les frais supplémentaires résultant de la charge de travail supplémentaire ou du retard, à leur montant réel ou à celui en vigueur sur le marché.  
NicLen décline toute responsabilité quant aux dommages résultant d'informations erronées et/ou incomplètes fournies par le client.
5. Tout conseil oral ou écrit fourni par NicLen dans le cadre de l'établissement d'un devis est donné en toute bonne foi et uniquement dans la mesure où cela est nécessaire à l'établissement dudit devis. Toute responsabilité relative à ces conseils est exclue et ils ne remplacent pas l'intervention d'un professionnel qualifié.

### §3 Lieu d'exécution, date de la prestation, transport

1. Le lieu d'exécution est le siège social de NicLen GmbH. Le client s'engage à venir prendre en charge les marchandises au lieu d'exécution.  
En cas de location, le client est tenu de restituer le bien loué à l'issue de la période de location convenue, au même lieu de prestation.
2. Le client est tenu d'accepter les biens dès qu'ils sont mis à sa disposition conformément au contrat. Si le client est en retard dans la réception de la marchandise ou s'il ne respecte pas ses autres obligations de coopération, les frais supplémentaires qui en découlent peuvent lui être facturés.
3. Si NicLen expédie la marchandise à la demande du client, cet envoi est fait aux frais et aux risques du client. Pour toutes les livraisons, le risque est transféré au client dès la remise à l'entreprise de transport, au transporteur ou à toute autre personne chargée de l'expédition.
4. Dans la mesure où les marchandises doivent être classées comme marchandises dangereuses au sens de la version en vigueur de l'ADR, le client reçoit, avec la confirmation de la commande, une liste des articles concernés par l'ADR en annexe de la commande.  
Le client est tenu de prendre en compte l'intégralité des informations contenues dans le présent document lors de la planification, de l'organisation et de l'exécution du transport, et de respecter

l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier les dispositions de l'ADR en vigueur.

Le client garantit que les véhicules, les équipements et le personnel employés pour effectuer le transport sont conformes aux exigences légales et réglementaires en vigueur en matière de transport de marchandises dangereuses. Il doit notamment s'assurer que les conducteurs affectés à ces missions sont titulaires d'un certificat de formation ADR en cours de validité et jouissent de toutes les autres qualifications et formations requises.

Le client est seul responsable du bon déroulement du transport et dégage NicLen de toute responsabilité en cas de réclamations de tiers, de dommages, d'amendes, de frais et de toute autre dépense résultant d'une infraction aux réglementations applicables en matière de marchandises dangereuses par le client, son personnel ou des tiers mandatés par lui.

## §4 Prix

1. Sauf accord individuel autre, les prix en vigueur au moment de la conclusion du contrat s'appliquent, départ entrepôt, majorés de la taxe sur la valeur ajoutée légale en vigueur au moment de la prestation.
2. Les prix indiqués dans l'offre ou la commande correspondante s'appliquent exclusivement au contrat en question et sont fixés individuellement à cet effet. Le client ne peut prétendre aux mêmes conditions pour les contrats futurs.
3. Les prestations supplémentaires, notamment le transport, le montage et l'assistance par un personnel qualifié, sont facturées sur la base d'un accord séparé.

## §5 Paiements

1. Sauf si des conditions de paiement différentes ont été convenues dans un contrat valable, la totalité de la rémunération est due sans déduction ni escompte au plus tard à la date de début du contrat convenue (paiement anticipé). NicLen n'est tenu de livrer les marchandises et de fournir les prestations qu'au fur et à mesure, moyennant le paiement intégral de la rémunération.  
Ce n'est pas l'envoi, mais la réception du montant qui détermine la date du paiement.
2. Les droits de compensation et de rétention du client sont exclus, dans la mesure où les contre-prétentions du client ont été statuées de manière valable en droit ou sont incontestées et découlent du même contrat.
3. Conformément à l'article 288, paragraphe 2, du Code civil de la République fédérale d'Allemagne (BGB), la rémunération et toutes les autres créances découlant du contrat sont soumises à des intérêts de retard de 9 % au taux d'intérêt de base pendant la durée du retard, sans qu'une mise en demeure ni un rappel soient nécessaires.  
Ceci ne porte pas atteinte au droit de NicLen de revendiquer d'autres préjudices résultant du retard.
4. Si, après la conclusion du contrat, un risque d'insolvabilité du client devait apparaître, NicLen est en droit d'effectuer les livraisons restantes uniquement contre paiement anticipé ou constitution d'une garantie. Si ni le paiement anticipé ni la constitution d'une garantie n'est effectué même après l'expiration d'un délai supplémentaire raisonnable, NicLen peut résilier chacun des contrats concernés tout ou partie ou dans leur ensemble.

## §6 Garantie, responsabilités et dommages et intérêts

1. Le client est responsable des dommages, pertes ou autres préjudices de ce type à hauteur de la valeur de remplacement des appareils. C'est également valable pour les ampoules usagées, défectueuses ou perdues, ainsi que pour les autres pièces, y compris les petites pièces et les accessoires.
2. Le client est tenu de vérifier immédiatement que les articles sont au complet et dénués de défauts lors de leur remise, et de signaler sans délai tout défaut à NicLen. Si le client omet de procéder à cet examen et/ou de signaler les défauts, l'état des biens mis à sa disposition est réputé comme étant accepté et exempt de défauts, sauf en cas de défaut qui n'était pas détectable lors de l'examen.
3. Si un défaut apparaît ultérieurement, la réclamation doit être formulée sans délai après sa découverte. Dans le cas contraire, l'état des biens remis est considéré comme étant accepté/exempt de défauts, malgré ce défaut. Si le client omet de signaler le défaut, il n'est pas en droit de faire valoir des droits à la garantie, des dommages-intérêts pour inexécution ou des droits pour enrichissement sans cause, ni de résilier le contrat, ceci sans préjudice des autres recours de NicLen.

4. Il incombe au client d'apporter la preuve de tous les éléments constitutifs de la réclamation, notamment de l'existence même du défaut, de la date à laquelle celui-ci a été constaté et d'observation du respect des délais de réclamation.
5. En cas de défaut initial constaté sur les articles, NicLen est en droit, à sa discrétion, de procéder à une mise en conformité, à un remplacement ou à une réparation.
6. Toute demande de dommages et intérêts est exclue, notamment celles fondées sur l'impossibilité d'exécution, l'inexécution du contrat, la violation positive du contrat et le délit civil. Cette clause de non-responsabilité s'applique également à tout type de dommages indirects, de manque à gagner ou d'autres préjudices financiers.  
La responsabilité de NicLen n'est engagée qu'en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave, ainsi qu'en cas d'atteinte fautive à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, conformément aux dispositions légales. En cas de négligence grave, sa responsabilité est toutefois limitée aux dommages prévisibles et typiques du contrat. Dans la mesure où la responsabilité de NicLen est exclue, cela s'applique également à la responsabilité personnelle de ses employés, de ses représentants légaux et de ses agents d'exécution.
7. Le client s'engage à prendre les mesures appropriées pour prévenir et limiter les dommages.
8. Le client s'engage à inclure les dispositions susmentionnées au profit de NicLen dans les contrats qu'il conclut avec des tiers. S'il ne respecte pas cette obligation, il est tenu d'indemniser NicLen pour toute demande de dommages et intérêts formulée par des tiers, dans la mesure où NicLen n'est pas responsable envers ces tiers en raison d'une négligence grave ou d'un comportement intentionnel de sa part.
9. NicLen ne saurait être tenue responsable vis-à-vis du client des pertes ou dommages subis par ce dernier en conséquence directe ou indirecte de circonstances ou d'événements imprévisibles, inévitables, en-dehors du contrôle de NicLen et dont il n'est pas responsable, tels que des catastrophes naturelles, les guerres, les émeutes, les grèves ou tout autre événement similaire. Les obligations de NicLen découlant du présent contrat sont suspendues tant que la perturbation persiste. Si cette perturbation dure plus de six mois ou si sa durée est imprévisible, les deux parties contractantes sont en droit de résilier le contrat.

## §7 Résiliation du contrat

1. Sans préjudice des conditions d'annulation mentionnées séparément, le contrat ne peut être résilié par l'une ou l'autre des parties que pour motif grave.
2. NicLen est en droit de résilier le contrat sans préavis en cas de dégradation significative de la situation financière du client, notamment si des mesures de procédure exécutoire sont prises à son encontre ou si une procédure d'insolvabilité ou de concordat extrajudiciaire est engagée à l'encontre de son patrimoine.
3. Si les parties ont convenu d'un paiement échelonné, NicLen peut résilier le contrat dans son intégralité sans préavis si le client est en retard de paiement de la rémunération ou d'une partie non négligeable de celle-ci au cours de deux échéances consécutives, ou si, dans le cadre d'un accord de paiement échelonné, le client est en retard de paiement d'un montant correspondant à deux versements.
4. Si le contrat porte sur plusieurs biens, la résiliation de l'ensemble du contrat en raison d'un défaut affectant un seul bien ne peut être valide que si ces biens sont considérés comme formant un ensemble et si le défaut compromet de manière substantielle la fonctionnalité contractuelle de l'ensemble des biens. Une part de responsabilité du client dans ce défaut exclut alors ce droit de résiliation.

## §8 Droits de tiers

Le client doit garantir que les biens sont libres de toute charge, de toute action en responsabilité, de tout droit de gage et de tout autre droit de tiers. Il est tenu d'informer NicLen sans délai, en lui remettant tous les documents nécessaires, dans le cas où les biens feraient néanmoins l'objet d'une saisie ou seraient réclamés par des tiers de quelle manière que ce soit. Le client prend en charge les frais (notamment ceux de justice) nécessaires pour se défendre contre de telles atteintes de la part de tiers.

## §9 Dispositions finales générales

1. C'est le droit de la République fédérale d'Allemagne qui s'applique à ces conditions de vente ainsi qu'à l'ensemble des relations commerciales entre NicLen et le client. L'allemand est la langue utilisée pour les négociations et les contrats.
2. Le lieu d'exécution et le for juridique compétents pour tous les litiges découlant directement ou indirectement du contrat sont Dortmund.
3. Si une disposition des présentes conditions générales s'avérait ou devenait inopérante, ou devait ne pas avoir été valablement intégrée au contrat, ceci ne porte alors pas atteinte à la validité des autres clauses. Les parties s'engagent à convenir, en remplacement, d'une disposition valable qui se rapproche le plus possible de la volonté exprimée par les parties dans le document.
4. Aucune clause accessoire n'a été conclue oralement. Toute modification des présentes clauses n'est effective que réalisée sous forme écrite. La forme écrite est également respectée en cas d'envoi par télécopie ou par courrier électronique.
5. Toutes les données techniques sont fournies à titre indicatif. Sous réserve de modifications des modèles, des prix et des conditions de livraison.

## **Conditions de location**

En cas de location ou de prêt, les conditions de location énoncées dans le présent paragraphe s'appliquent en complément des conditions générales.

## §10 Obligations du client en cas de location

1. Les objets loués doivent être manipulés avec soin. Le client est tenu d'assurer l'entretien des biens loués à ses frais. NicLen est en droit d'entretenir le bien loué pendant la durée du bail, mais n'y est pas tenu.
2. Les équipements loués ne doivent être installés, utilisés et démontés que dans le respect des consignes techniques et par des personnes qualifiées uniquement. Le client doit veiller à respecter en continu toutes les directives de sécurité en vigueur, en particulier les règles de prévention des accidents et les directives de l'Association des ingénieurs électriciens allemands. Par ailleurs, le client s'engage à respecter la législation relative à l'utilisation et au stockage des biens loués en vigueur dans le pays d'utilisation correspondant.
3. Le client doit veiller à ce que l'alimentation électrique soit assurée sans interruption pour permettre l'utilisation du matériel loué. Le client est responsable des pannes et des dommages subis par le matériel loué à la suite d'une coupure, d'une interruption ou de variations de courant. Cela s'applique indépendamment de sa responsabilité.
4. Toute infraction aux dispositions du présent paragraphe est considérée comme une utilisation non conforme au contrat et autorise NicLen à résilier ledit contrat dans son intégralité sans préavis, sans mise en garde préalable nécessaire.

## § 11 Durée de la prestation et mise à disposition

1. En cas de location, la période de location commence à la date convenue de prise en charge des articles loués à l'entrepôt de NicLen (début de la location) et se termine à la date convenue de restitution des mêmes articles à l'entrepôt de NicLen (fin de la location). Dans le cas où NicLen se charge du transport, c'est également la date de sortie de l'entrepôt ou de retour à l'entrepôt qui fait foi pour le début et la fin de la location. La durée de la location comprend également les jours où les articles loués sont récupérés ou livrés par NicLen, ainsi que ceux où ils sont restitués ou récupérés par NicLen (les jours entamés comptent comme des jours de location complets).
2. La prise en charge doit avoir lieu le jour convenu comme début de la location, pendant les heures d'ouverture (du lundi au vendredi, de 14h à 17h) à l'entrepôt de NicLen à Dortmund.
3. NicLen s'engage à mettre à disposition le bien loué dans l'entrepôt de Dortmund dans un état permettant son utilisation conforme au contrat pendant toute la durée de la location convenue.

## §12 Restitution des biens loués

1. Cette restitution doit avoir lieu le jour convenu de la fin de la location, pendant les heures de restitution (du lundi au vendredi de 9h à 11h), à l'entrepôt de NicLen à Dortmund.

2. Le client est tenu de restituer le matériel dans son intégralité, propre, en parfait état et bien rangé. NicLen se réserve le droit de procéder à un contrôle minutieux des articles loués retournés après leur réception.
3. La durée de location convenue doit impérativement être respectée. Si cela n'est pas possible, le client doit en informer NicLen sans délai par écrit. Pour chaque jour de retard à compter de la date de restitution, le client est tenu de verser l'intégralité de la rémunération journalière convenue. Le cas échéant, ce montant doit être calculé sur la base du prix total initialement convenue. NicLen se réserve le droit de revendiquer le remboursement d'autres dommages.

## § 13 Conditions d'annulation

1. Le client a le droit de résilier le contrat au plus tard 3 jours avant le début de la location, sans autre délai, moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire de réservation (annulation). Pour être valable, la résiliation doit être faite par écrit.
2. Les frais de mise à disposition sont dus à la date de résiliation et sont calculés comme suit :

30 jours ou plus avant le début de la location	20 % du prix de la location
de 29 à 10 jours avant le début de la location	50 % du prix de la location
de 9 à 3 jours avant le début de la location	80 % du prix de la location
2 jours ou moins avant le début de la location	100 % du prix de la location

3. La date de réception du courrier de résiliation par NicLen fait foi pour déterminer la date de résiliation. Les conditions ci-dessus s'appliquent également aux prestations supplémentaires visées à l'article 4, paragraphe 3, sauf si le client prouve que NicLen n'a subi aucun préjudice ou que celui-ci est nettement inférieur au forfait de mise à disposition correspondant à la rémunération.
4. En cas de désistement ou de résiliation justifiée par NicLen, celui-ci est en droit de réclamer des dommages et intérêts du montant du forfait de mise à disposition.

## § 14 Garantie pendant la durée de la location

Les droits à garantie du client, en particulier les demandes de dommages et intérêts sans faute pour non-exécution et pour défauts survenus pendant la durée de la location sous la garde du client, sont exclus. Indépendamment de cela, le client doit immédiatement signaler à NicLen tout défaut constaté ou toute mesure nécessaire pour protéger le bien de risques imprévus.

## §15 Location de biens à long terme

1. Dans la mesure où la durée de location de ces biens initialement convenue est supérieure à deux mois, les dispositions du présent paragraphe s'appliquent à titre complémentaire. Ces obligations s'appliquent également à compter du moment où, en raison d'une prolongation convenue a posteriori, la durée de location dépasse deux mois ou lorsque le client conserve le bien loué en sa possession pendant plus de deux mois pour d'autres raisons.
2. Le client est tenu d'effectuer lui-même et à ses frais les contrôles techniques et les opérations d'entretien des biens loués prescrits par la loi. À la demande du client, NicLen lui fournit des informations sur les dates prévues des contrôles et de la maintenance.  
Si le client restitue le matériel loué sans avoir effectué les travaux requis, NicLen est en droit, sans autre mise en demeure ni fixation de délai, d'effectuer les travaux nécessaires aux frais du client ou de les faire effectuer par des tiers.
3. En cas de défaut sur des biens loués à long terme, il incombe au client d'apporter la preuve de tous les éléments constitutifs de la réclamation, notamment de l'existence même du défaut, de la date à laquelle celui-ci a été constaté et d'observation du respect des délais de réclamation.  
Il doit alors notamment prouver le respect des mesures mentionnées aux articles 10 et 15 des présentes conditions.

## §16 Ampoules

La lampe fournie par NicLen doit être restituée dans son intégralité.

L'article 6 s'applique par conséquent en cas de détérioration ou de perte.

Les frais liés aux ampoules que le client a achetées lui-même pendant la période de location ne sont pas remboursés.

## §17 Assurance des biens loués

Le client est tenu de contracter une assurance adéquate et suffisante couvrant les risques généraux liés au bien loué (perte, vol, détérioration, responsabilité civile, etc.), à hauteur de la valeur à neuf du bien loué. La conclusion de cette assurance doit être attestée à NicLen à tout moment à sa demande.

## **Conditions d'achat**

Lors de l'achat d'articles neufs ou d'occasion, les conditions de vente du présent paragraphe s'appliquent en complément des conditions générales.

## §18 Contrôle des marchandises

La vérification de la marchandise et la réclamation écrite conformément à l'article 6, paragraphe 2, doivent être effectuées dans les 72 heures suivant l'achat.

## §19 Réserve de propriété

Les articles restent la propriété de NicLen jusqu'au paiement intégral de la facture, même s'ils sont mélangés ou intégrés à d'autres appareils, pièces et objets appartenant au client. Jusqu'au transfert de la propriété, le client doit conserver les articles livrés séparément et de manière clairement identifiable, et les assurer contre les dommages et le vol.

## §20 Garantie de qualité lors de l'achat

1. La durée de la garantie des vices cachés sur les marchandises neuves est de 12 mois à compter du transfert du risque.
2. Les articles d'occasion sont vendus dans l'état où ils se trouvent au moment de leur prise en charge, à l'exclusion de toute garantie ou responsabilité de la part de NicLen.
3. Les garanties accordées par le fabricant au client au-delà de la garantie légale n'engagent en rien la responsabilité de NicLen. Le client est tenu d'établir, à ses frais, les conditions nécessaires à l'exercice des droits découlant de la garantie. Le client prend notamment en charge les frais de transport aller-retour chez le fabricant, les frais de montage et de démontage, ainsi que, le cas échéant, les frais liés à l'appareil de remplacement, sauf accord autre conclu avec le fabricant.
4. En cas de réclamation justifiée, NicLen peut, à sa discrétion, remédier au défaut soit par une nouvelle livraison, soit par une réparation.
5. En cas de recours à la garantie, les risques liés au transport et les frais de transport sont à la charge du client.

## **Conditions générales relatives aux prestations de transport et de logistique de stockage**

En cas de transport ou de stockage par NicLen, les conditions énoncées dans le présent paragraphe s'appliquent en complément des conditions générales.

## §21 Prestations de transport fournies par NicLen

1. Sauf disposition contraire dans les présentes conditions générales, les prestations de transport et de logistique de stockage sont régies par les Conditions générales des transporteurs allemands de 2017 (ADSp 2017).  
Les dispositions relatives au lieu d'exécution restent inchangées.  
En ce qui concerne les transports effectués par NicLen, ce dernier est considéré comme le transporteur et le client comme le donneur d'ordre.

2. Le client doit s'assurer que les articles loués ou achetés puissent être livrés ou pris en charge à l'adresse de livraison ou de récupération convenue, à l'heure convenue. Le client doit veiller à disposer de suffisamment de personnel qualifié pour le chargement ou le déchargement et s'en occuper lui-même.
3. Dans le cas des transports routiers gratuits, NicLen se réserve le droit d'effectuer la livraison jusqu'à 3 jours ouvrables avant la date convenue et, pour les prises en charge, jusqu'à 3 jours ouvrables après la date convenue. En ce qui concerne ces périodes, le paragraphe 2 s'applique en conséquence.
4. Même dans le cas de transports routiers gratuits, le client est considéré comme le donneur d'ordre au sens des ADSp 2017.

## §22 Documents de transport et formalités de dédouanement

En tant que donneur d'ordre du transport, le client est tenu de fournir tous les documents de transport requis par la loi.

Il en est de même pour tous les documents douaniers requis pour toutes les exportations hors de l'UE, qu'il s'agisse de ventes ou de locations. Tous les frais liés au dédouanement sont à la charge du client.

## §23 Stockage et marchandises entreposées

1. Le lieu de stockage convenu est le siège social de NicLen GmbH à Dortmund.
2. Le stockage de marchandises risquant d'être volées, conformément au point 1.3 des ADSp 2017, est exclu.  
Les marchandises entreposées doivent correspondre aux catégories 1 à 3 conformément à la norme VdS CEA 4001.  
Le donneur d'ordre certifie que les marchandises destinées à être entreposées répondent aux conditions énoncées.
3. En cas d'infraction au paragraphe 2, NicLen décline toute responsabilité quant aux marchandises entreposées et est en droit de résilier le contrat sans préavis. Dans ce cas, le donneur d'ordre doit organiser l'enlèvement à ses frais.
4. Le donneur d'ordre est tenu d'indemniser NicLen en cas de dommages causés à des personnes, à des droits ou à des biens résultant de l'infraction ou du risque accru par celle-ci.